

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA
SOCIÉTÉ ANONYME
TELE CHAMPERY – CROSETS PORTES DU SOLEIL SA (TCCPS)
(société reprenante)**

L'an deux mille dix-neuf,
le vingt-cinq octobre, le 25.10.2019,

Le Notaire soussigné, Me Olivier Derivaz, de résidence à Monthey, a été appelé à assister à l'assemblée générale de la société

Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS)

de siège à Val-d'Illicz, à l'effet de dresser acte authentique des décisions qui y seront prises relativement à sa fusion avec la société Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA, de siège social, à Val-d'Illicz.

En conséquence, il assiste du commencement à la fin à cette assemblée convoquée pour ce jour, à Val-d'Illicz, à 18 heures.

I. CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est présidée par M. Pierre-Marie Fornage, Président du Conseil d'administration.

Le procès-verbal est tenu par le Notaire en ce qui concerne les décisions qui ont trait à la fusion précitée.

II. OUVERTURE

Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée à 18.15 heures et constate :

1. que l'assemblée a été régulièrement convoquée;
2. que 124 actionnaires sont présents ou représentés et représentent Fr. 3'484'500.00 de capital-social (6'969 actions);
3. que l'assemblée réunit le quorum ;
4. que les personnes suivantes ont été désignées comme scrutateurs :

- Me Aba Neeman, avocat à Monthey,
- M. Philippe Grenon, à Champéry.

III. DECISION DE FUSION

1. Constatations

Le Président constate que la procédure suivante a été respectée :

a) Contrat de fusion

Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA et Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) ont conclu un contrat de fusion le 23 septembre 2019.



b) Rapport de fusion

Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA et Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) ont établi en commun un rapport de fusion le 23 septembre 2019.

c) Rapport vérification

La fiduciaire Fidalp Audit & Consultancy SA, à Aigle, en tant que expert-réviseur agréé, a établi un rapport de vérification écrit en date du 23 septembre 2019.

d) Droit de consultation des actionnaires

Etant donné que tous les actionnaires n'ont pas renoncé au droit de consultation, le Conseil d'administration les a rendus attentifs dans la convocation à l'assemblée générale de ce jour qu'ils avaient la possibilité, pendant 30 jours, de prendre connaissance des documents suivants au siège de la société :

- a) le contrat de fusion du 23 septembre 2019 ;
- b) le rapport de fusion du 23 septembre 2019 ;
- c) le rapport de vérification du 23 septembre 2019 ;
- d) les comptes annuels des deux sociétés concernées par la fusion.

e) Consultation des travailleurs

Le Président rappelle que la fusion ne donne lieu ni à une suppression ni à un déplacement de places de travail au sein de la société absorbante, les rapports de travail au sein de la société transférante étant repris par la société reprenante, sans déplacement.



f) Protection des créanciers

Toutes les dettes dues par la société transférante sont reprises par la société reprenante dans leur intégralité.

2. Bases

Le Président communique à l'assemblée les documents suivants :

- a) le contrat de fusion du 23 septembre 2019
- b) le rapport de fusion du 23 septembre 2019
- c) le rapport de vérification du 23 septembre 2019.

Se basant sur le contrat de fusion, le Président explique le déroulement de celle-ci et donne connaissance à l'assemblée du contenu essentiel du rapport de vérification.

Il constate qu'aucune modification importante des actifs et passifs des sociétés participant à la fusion n'est intervenu depuis la conclusion du contrat de fusion.

3. Proposition à l'assemblée

Le Président propose à l'assemblée de ratifier le contrat de fusion du 23 septembre 2019.

4. Résultat de la votation

Après discussion, il est passé à la votation au scrutin par bulletin distribué à chaque actionnaire constatant son droit de vote et le nombre de voix attribuées à son actionnariat.



Le Président ouvre la discussion.

Après celle-ci, la proposition est mise au vote, qui donne le résultat suivant :

3517 oui représentant Fr. 1'758'500.00

2243 non représentant Fr. 1'121'500.00

La majorité qualifiée selon l'art. 18 al. 1 lettre a LFus exigeant les 2/3 au moins des voix attribuées aux actions représentées à l'assemblée générale et la majorité absolue des valeurs nominales des actions représentées n'est de ce fait pas atteinte.

Le Président met fin à l'assemblée à 22.15 heures. Le Notaire a assisté personnellement à l'assemblée.

Le procès-verbal authentique de l'assemblée est lu par le Notaire au président de l'assemblée, qui le signe immédiatement, avec le Notaire.

Ont signé la minute.

Pierre-Marie Fornage

Olivier Derivaz, notaire



Grosse certifiée conforme à la minute, enregistrée au Bureau d'enregistrement de Monthey le 29 octobre 2019 sous n° du visa 60004017, délivrée à la société **Télé Champéry – Crosets PORTES DU SOLEIL SA (TCCPS)**, de siège à Val-d'Illeiez, le 4 novembre 2019.

Monthey, le 4 novembre 2019

L'Atteste:

